

Mouvement Départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré du Lot 2026

Foire aux questions (FAQ)

Contenu

I / Barème	3
A / Généralités	3
B/ Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel	5
1. Ancienneté générale des services et échelons	5
2. Mesures de carte scolaire	6
3. Renouvellement du vœu 1	7
4. Postes de direction	8
5. Stabilité sur poste	9
C/ Demandes liées à la situation familiale	10
2. Autorité parentale conjointe	12
3. Parent isolé	13
4. Points pour enfants à charge	14
D/ Demandes liées à la situation individuelle	15
1. Situation de handicap	15
III/ Les postes	16
A / Les groupes	16
B / Les postes à affectation hors barème	18
C / Les postes à exigences particulières et autres catégories de postes	19
IV/ De la saisie de la candidature à l'affectation	21
A / Généralités	21
B / Accusés de réception et phase de vérification du barème	22
C / Résultats et communication	23
D / Affectations	24

I / Barème

A / Généralités

Question	Réponse
Les bonifications sont-elles automatiques ?	Les bonifications sont en partie automatisées. Mises à part celles liées à l'ancienneté, au nombre d'enfants à charge, à la reconnaissance de la RQTH (sauf RQTH agent et AEEH), et au renouvellement du vœu 1 qui sont automatiques, toutes les autres bonifications doivent faire l'objet d'une demande expresse par le biais du formulaire dédié à cet effet, à retourner accompagné des pièces justificatives quand cela s'avère nécessaire.
Est-il possible de faire des vœux liés avec un autre enseignant ?	La fonctionnalité relative aux vœux liés n'existe pas dans le cadre des règles départementales du département du Lot.
Je me suis trompé dans la formulation des vœux. Puis-je les modifier ?	Les vœux peuvent être saisis et modifiés pendant toute la durée de l'ouverture du serveur (voir calendrier 2026) A la fermeture du serveur, aucune modification des vœux exprimés ne pourra être prise en compte si elle n'est pas motivée par des circonstances exceptionnelles qui devront être explicitées dans un courrier adressé à mouvement1D46@ac-toulouse.fr pendant la période concernée
Quand dois-je fournir les pièces justificatives de demande de bonification ?	Les pièces doivent être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante mouvement1D46@ac-toulouse.fr

Quelles sont les pièces à transmettre ?	C'est l'annexe 7 (celle des bonifications) qui précise les justificatifs
Numéro aléatoire pour départage en cas d'égalité de barème Pouvez-vous nous indiquer si les participant-e-s au mouvement auront connaissance du numéro que l'algorithme leur attribuera ? Pouvez-vous nous préciser comment sera effectué le tirage au sort ? est-ce l'algorithme qui procède à ce tirage ou bien les services de la DSDEN ?	C'est un nouvel élément du barème national, c'est le logiciel qui définit le numéro aléatoirement pas la DSDEN. Nous ne savons pas si ce numéro sera accessible à l'agent. Rappel : Un agent peut saisir 70 vœux et le calcul s'effectue ainsi : Priorité (ordre croissant) –Barème (ordre décroissant) –Rang de vœux (ordre croissant) –Sous rang de vœu (ordre croissant) -Critères de départage départementaux (ordre décroissant). Pour ce dernier critère il y aura l'AGS, le nombre d'enfant et ce numéro aléatoire. Il faut donc que le départage n'ait pas été réalisé sur toutes ces étapes pour que le numéro aléatoire soit activé.

B/ Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

1. Ancienneté générale des services et échelons

Question	Réponse
Quelle ancienneté est prise en compte dans le cadre de l'ancienneté générale des services ?	Il faut entendre par ancienneté générale l'ensemble des services valables pour la retraite, à savoir : - les services militaires obligatoires - les services auxiliaires validés (si en cours de validation = 1ère retenue effective) - les services accomplis en qualité de titulaire.
La bonification au titre de l'AGS est-elle automatique ?	Oui, le calcul est fait automatiquement à savoir : • chaque année compte un point • chaque mois plein compte pour 1/12ème de point • un jour compte pour 1/360ème de point. Un coefficient 10 est appliqué et un forfait de 2 pts est appliqué à tous les personnels
Ancienneté lié à l'échelon	les LDGM précisent l'obligation d'intégrer l'échelon détenu dans le barème du mouvement. L'annexe 1 précise celui-ci.

2. Mesures de carte scolaire

Question	Réponse
Dois-je faire une demande afin de bénéficier des points de bonification et de la priorité géographique liés à la mesure de carte ?	Il est inutile d'en faire la demande. Les services appliqueront à tous les personnels dont le poste a été supprimé : - une majoration de barème de 300 points sur l'ensemble des vœux formulés, - une position prioritaire s'ils demandent en vœu n° 1 et sur les vœux suivants s'ils sont classés de façon continue, <u>un poste de nature identique</u> à celui qu'ils ont perdu dans l'école touchée par la mesure de carte scolaire et, à défaut, dans la même commune, le même RPI. Report N+1 des conditions de la mesure de carte scolaire si l'affectation est à titre provisoire à l'issue du mouvement départemental. NB : si cette bonification n'apparaît pas dans votre AR initial contacter le service du mouvement sur mouvement1d46@ac-toulouse.fr selon la procédure décrite dans la circulaire

3. Renouvellement du vœu 1

Question	Réponse
Sur quel(s) élément(s) se porte la notion de "caractère répété de la demande" ?	Le candidat obtient des points au titre de la bonification "caractère répété de la demande" tant qu'il n'obtient pas l'établissement de son vœu 1. S'il interrompt sa demande de mutation une année ou s'il ne redemande pas le même établissement, alors les points capitalisés sont remis à zéro. Une mutation obtenue une année ne remet pas à zéro les points capitalisés tant que l'enseignant n'a pas obtenu son vœu 1.
Concernant le caractère répété de la demande, il faut que le vœu porte sur le même établissement, mais peut-il porter sur une nature de poste différente au sein du même établissement ?	La bonification au titre du caractère répété de la demande est accordée tant que le vœu 1 précis (vœu établissement) est identique à celui de la campagne précédente. Seul l'établissement est observé. Le vœu d'enseignant faisant une nouvelle demande cette année pour le même établissement mais pour une nature de poste différente sera bien bonifié.
Cela fait 5 ans que je demande le même établissement. Or, lors de ma saisie, l'application MVT1D ne me comptabilise que 2 années au titre du caractère répété de la demande.	La bonification au titre du caractère répété de la demande n'existe que depuis 2020. De ce fait, l'application ne prend en compte la répétition du vœu que depuis le mouvement 2019.

4. Postes de direction

Question	Réponse
Une école à deux classes devient une école à classe unique	1- Si le directeur en poste souhaite rester : il deviendra le chargé d'école et il n'a pas besoin de participer au mouvement. Dans ce cas l'adjoint participera au mouvement et bénéficiera des éléments de la mesure de carte scolaire. 2- Si le directeur souhaite quitter son poste : il doit participer au mouvement et bénéficiera des éléments de la mesure de carte scolaire. L'adjoint n'a pas besoin de participer au mouvement et sera automatiquement affecté sur le poste de chargé d'école.

5. Stabilité sur poste

Question	Réponse
J'intègre le département du Lot par les permutations informatisées, puis-je demander une bonification pour stabilité sur poste ?	Non. Les différentes bonifications pour stabilité sur poste ne s'appliquent qu'aux affectations <u>dans le département du Lot</u> .

Question	Réponse
Quelles sont les différentes stabilités ?	Stabilité tout poste, bonification de 30 points à partir de 3 ans sur le poste puis 10 points par an avec un maximum de 50 points- Soit année 1 : 0 points / année 2 : 0 points / année 3 : 30 points / année 4 : 40 points / année 5 = 50 points / année suivantes : 50 points Stabilité sur poste ASH (affectation provisoire) à partir de la première affectation : 1 an = 10 points , 2 ans = 20 points et 3 ans = 30 points

Question <i>A quelle date est appréciée la stabilité sur poste ?</i>	Exemple de comptabilisation 1^{ère} année sur le poste 2020-2021: 0 points 2^{ème} année sur le poste 2021-2022: 0 points 3^{ème} année sur le poste 2022-2023: 30 points 4^{ème} année sur le poste 2023-2024: 40 points 5^{ème} année sur le poste 2024-2025 : 50 points 6^{ème} année et plus sur le poste 2025 + 50 points
--	---

C/ Demandes liées à la situation familiale

1. Rapprochement de conjoints

Question	Réponse
Sur quels vœux la bonification « rapprochement de conjoints » peut-elle s'appliquer ?	Pour obtenir la bonification au titre du rapprochement de conjoint, le candidat doit saisir en 1^{er} vœu, un vœu précis, portant sur un poste dans une école de la commune où exerce le conjoint. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune, à la condition qu'il n'y ait pas de vœu interruptif (dans une autre commune). En l'absence d'école dans cette commune, le ou les vœux doivent porter sur <u>l'une des communes limitrophes à définir par l'agent.</u>
La bonification s'appliquera-t-elle sur tous les vœux de la commune même s'ils ne sont pas consécutifs ?	Non, si un vœu ne répond plus aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

Quel type de résidence est prise en considération pour le rapprochement de conjoint ?	Seule la résidence professionnelle du conjoint est retenue pour le rapprochement de conjoint (et non la résidence familiale).
Si la résidence professionnelle de mon conjoint se situe dans un département limitrophe, puis-je bénéficier de cette bonification ?	OUI, à la condition que le 1 ^{er} vœu (et les suivants le cas échéant) porte sur une commune frontalière du département avec école (voir Liste des départements limitrophes avec des communes du Lot avec écoles sur le site de la DSDEN du Lot).
« Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, pacsées et les personnes non mariées ayant un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2026. » La date du 01/09/2026 renvoie-t-elle uniquement aux 18 ans de l'enfant ou s'applique-t-elle aux dates du mariage ou du pacs ?	Le barème s'applique dans trois situations : - Mariés lors de la demande de bonification - Pacsés lors de la demande de bonification - Non mariés ayants des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2026 La date fait référence aux enfants de moins de 18 ans

2. Autorité parentale conjointe

Question	Réponse
Pour la bonification au titre de l'APC, quels vœux peuvent être bonifiés ?	Tous les vœux de mutation qui tendent à faciliter : - l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ; - l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
L'attribution de la bonification est-elle liée à l'âge de l'enfant ?	La bonification est attribuée à tout enseignant parent d'un ou de plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2026
Quel type de résidence est prise en considération pour cette bonification ?	Les adresses personnelles des deux parents sont retenues au titre de l'autorité parentale conjointe.

3. Parent isolé

Question	Réponse
Pour la bonification au titre du parent isolé, pouvons-nous bonifier tous les vœux ?	Oui tous les vœux sont bonifiés car il s'agit d'un point supplémentaire au barème de l'enseignant concerné par cette situation familiale.
Je suis séparé/divorcé de mon conjoint, suis-je considéré comme un parent isolé ?	Non. La situation de parent isolé s'applique aux enseignants <u>exerçant seuls l'autorité parentale</u> (veuvage, conjoint déchu de l'autorité parentale...).
L'attribution de la bonification est-elle liée à l'âge de l'enfant ?	La bonification est attribuée à tout enseignant parent d'un ou de plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2026.

4. Points pour enfants à charge

Question	Réponse
La bonification au titre du nombre d'enfants à charge est-elle automatique ? A quelle date la situation est appréciée ?	Chaque participant au mouvement pourra bénéficier d'une bonification pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2026. Cette bonification est automatique et le participant n'a pas à solliciter spécifiquement cette bonification. (limite à trois enfants) Par contre, pour les enfants à naître, il est nécessaire de communiquer aux services une déclaration de grossesse avant la fermeture du serveur. Attention : enfants qui appartiennent au foyer fiscal peuvent être pris en compte si justificatif est transmis
Concernant les situations d'enfant à naître, comment peut-elle être prise en considération pour le calcul du barème, et sous quel délai ?	Les enfants à naître peuvent être pris en considération pour le calcul de la bonification au titre des enfants à charge dans la mesure où un justificatif de grossesse est fourni avant la fermeture du serveur.

D/ Demandes liées à la situation individuelle

1. Situation de handicap

Question	Réponse
La bonification handicap (500 points) est-elle attribuée pour le seul enseignant participant au mouvement ?	Non. La bonification concerne tant le fonctionnaire en situation de handicap, le conjoint en situation de handicap que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou atteint d'une grave maladie.
Je viens d'être informé qu'une commission de la MDPH m'a octroyé une RQTH. Comment puis-je/dois-je faire connaître cette évolution de ma situation personnelle auprès de l'administration, notamment dans le cadre du mouvement ?	Vous pouvez communiquer aux services du personnel toutes pièces justifiant de votre situation. Ces pièces doivent être nous retournées accompagnées de la fiche de demande de priorité et de bonifications. Si la RQTH concernant l'enseignant est saisie par les services, <u>la bonification de 50 points est automatique</u> dans le mouvement départemental : il est donc inutile d'en faire la demande. Attention RQTH pour l'agent ou le conjoint et l'AEEH pour l'enfant (âge limite 20 ans).

III/ Les postes

A / Les groupes

Question	Réponse
Vœu groupe AC (assimilé commune) Il est indiqué “ supports identiques ou différents” dans une même commune”. Supports identiques : tous postes d’adjoints sur la commune de Souillac par exemple (cela engloberait les adjoints maternelles et élémentaires ?) Tous postes de remplaçants sur la commune de Souillac par exemple (cela comprend-il aussi les postes de TS et de TD de la commune ?) Supports différents : tous postes sur la commune de Souillac par exemple. Faut-il comprendre que ce type de vœu comprendrait aussi bien des postes d’adjoints que de remplaçants, que de direction, TS ou encore des postes spécialisés (ULIS école et collège) ?	Ce que permet MVT1D : Il y a la possibilité des créer des vœux groupes soit sur une commune (dit AC et uniquement sur Cahors) et des vœux groupes dit (A) sur plusieurs communes. Il est possible de mettre dans chacun de ces vœux des natures de poste identiques ou différentes. Le choix du Lot : Maintenir les zones géographiques et les zones infra géographiques et de créer des vœux groupes (hors postes à profil) : 1- Nous avons créé des vœux groupes MOB (mobilité obligatoire) selon les zones géographiques existantes (A à G) associées à des familles de Postes direction d'école 2 à 4 classes Postes direction d'école 5 à 7 classes Postes enseignants : élémentaire ; maternelle ; décharge de direction ; direction 1 classe Postes remplaçants TR Postes ASH 2- Nous avons créé des vœux groupes sur les zones géographiques (G1 à G6), non obligatoires, avec des familles de postes qui sont : Postes direction d'école de 2-7+ classes Postes d'enseignants dans les natures suivantes : élémentaire (dont EAPM et EACL), maternelle ; décharge de direction ; direction 1 classe Postes de remplaçants TR Postes ASH 3- En outre un groupe lié à la spécialité occitan a été créé A noter toutes les zones n'ont pas forcément toutes les natures de poste et les groupes d'une seule nature de poste ne sont pas créés.

	Donc un agent peut : - Faire un vœu précis - Faire un vœu groupe MOB - Faire un vœu groupe zone géographique
Qu'est-ce le groupe balayette ?	Le groupe balayette est constituée des postes non pourvus. Le traitement s'opère selon les modalités d'affectation suivantes : ➤ Affectation à titre provisoire des participants obligatoires n'ayant obtenu aucun de leur vœu et ayant fait le nombre requis de vœux MOB, par ordre de barème décroissant ➤ Affectation à titre définitif des participants obligatoires n'ayant obtenu aucun de leur vœu et n'ayant pas fait le nombre requis de vœux MOB, par ordre de barème décroissant. ➤ L'ordre de classement des postes est déterminé par les services de la DSDEN selon les besoins et au regard des priorités définies par le DASEN du Lot qui sont : 1 Tout poste devant la classe 2 Poste ASH 3 Poste de remplaçant
Composition vœu groupe ENSEIGNANTS et paragraphe sur les équivalences de poste (MCS) Les vœux groupes ENSEIGNANTS sont composés des adjoints élémentaires (ordinaires, EMF et fléchés LVE) + chargés d'école (ECU) + DCOM (titulaires de secteur) Dans la partie consacrée à la gestion des personnels victimes d'une mesure de carte scolaire, il est indiqué que les postes de même nature au poste d'adjoints sont réduits à Enseignement : adjoint maternelle (ENS.CL MA), adjoint élémentaire (ENS CL E), Pourquoi le groupe enseignants est-il plus large que les postes de même nature dans le cas des adjoints ?	La composition des groupes est dissociée des mesures de carte scolaire. Deux types de groupe « enseignants : ➤ vœux groupes MOB : Postes enseignants : élémentaire ; maternelle ; décharge de direction ; direction 1 classe ➤ vœux groupe non MOB Postes d'enseignants dans les natures suivantes : maternelle ; décharge de direction ; direction 1 classe

B / Les postes à affectation hors barème

Question	Réponse
Comment candidater sur un poste à affectation hors barème ?	Si un poste hors barème est vacant, il fait l'objet d'un appel à candidature qui sera mis en ligne sur le site de la DSDEN du Lot et vous recevrez également l'information via votre messagerie I.Prof.
Comment connaîtrai-je la date de la commission d'entretien ?	Toutes les précisions apparaissent sur <u>la fiche de poste</u> mis en ligne sur la DSDEN du Lot.

C / Les postes à exigences particulières et autres catégories de postes

Question	Réponse
Qu'est-ce qu'un poste à exigences particulières ?	Il s'agit d'un poste nécessitant une habilitation ou certification particulière. Il existe des postes à exigences sans entretien préalable et d'autres avec entretien. Dans ce dernier cas, un appel à candidature et une commission d'entretien permettra de classer les différents candidats.
Puis-je être affecté sur un poste à exigences particulières alors que je ne dispose pas du titre requis ?	L'affectation sans titre sur ce type de poste est possible mais se fera à titre provisoire .
L'attribution d'un poste en ASH à titre provisoire, en attendant l'obtention du CAPPEI, peut-elle être renouvelée et combien de fois ?	Il n'existe pas de limite de durée dans l'exercice d'une fonction ASH sans la possession de titre, mais l'affectation ne pourra se faire qu'à titre provisoire.
Je n'ai pas pu m'inscrire sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus car il me manque quelques mois d'ancienneté pour le faire. Puis-je me porter candidat sur un poste de direction ?	Il est tout à fait possible de postuler sur des postes de direction au cours du mouvement départemental (vacants et susceptibles). Toutefois, en l'absence de titre, les postes ne peuvent être obtenus qu'à titre provisoire.

Question	Réponse
Je suis participant obligatoire au mouvement départemental et je souhaite être affecté sur un poste de Titulaire de Secteur mais comment faire pour trouver ces postes sur la liste générale des supports mis en ligne ?	Ces postes sont constitués d'un poste pivot (décharge de direction sur un support DCOM), pourvu à titre définitif, ainsi que de compléments de services (autres décharges de direction, décharges EMF, temps partiels notamment) au titre du support TS. Il faut donc rechercher la nature de poste DCOM - Compensation décharge de directeur
Habilitation langue : Quel niveau d'habilitation pour le mouvement ?	Les habilitations définitives permettent d'obtenir une priorité sur un poste qui nécessite une exigence. C'est l'habilitation délivrée par le DASEN qui fait foi. Par ordre : 1-L'habilitation définitive permet d'obtenir une affectation à titre définitif et permet une priorité dans le cadre du mouvement. 2-Les habilitations provisoires (affectation provisoire) 3-Sans habilitation affectation provisoire.

IV/ De la saisie de la candidature à l'affectation

A / Généralités

Question	Réponse
Comment doivent être présentées les pièces justificatives pour les bonifications ?	Les demandes de bonifications doivent être sollicitées à l'aide du formulaire dédié à cet effet et renvoyées accompagnées des pièces justificatives par voie dématérialisée à l'adresse suivante mouvement1D46@ac-toulouse.fr
Qui sont les participants obligatoires au mouvement ?	Les catégories de personnels devant participer obligatoirement au mouvement sont les enseignants sans poste à la rentrée 2026, à savoir : • Personnels affectés à titre provisoire en 2025-2026 ; • Personnels réintégrés après un détachement, une disponibilité, un congé de longue durée ; • Personnels intégrés dans le Lot au titre des permutations informatisées 2025-2026 ; • Personnels dont le poste à titre définitif aura fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ; • Fonctionnaires stagiaires nommés au 01/09/2025 ; • Personnels ayant perdu leur poste à la suite d'une période de congé parental de plus d'un an
La saisie d'un vœu large est -elle obligatoire ?	La saisie d'au moins un vœu MOB <u>est obligatoire pour les participants obligatoires</u> . Si les participants obligatoires ne saisissent pas ce vœu MOB, ils seront affectés à titre définitif sur les postes restés vacants dans le département à l'issue du mouvement.

B / Accusés de réception et phase de vérification du barème

Question	Réponse
Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec le barème initial ?	Vous aurez la possibilité de vérifier votre barème et d'en demander la rectification dans le cadre des opérations du mouvement. Pour ce faire, vous pourrez envoyer une demande écrite en y joignant les pièces justificatives par voie dématérialisée à l'adresse suivante mouvement1D46@ac-toulouse.fr pendant la période concernée. Toute demande intervenue postérieurement à ces dates ne pourra être prise en considération.

C / Résultats et communication

Question	Réponse
A quelle date seront communiqués les résultats du mouvement ?	La date prévisionnelle de communication des résultats est le 12 Juin 2026 au plus tard.

D / Affectations

Question	Réponse
Je suis titulaire de secteur (TS). Quand connaîtrai-je le détail de la composition de mon poste ?	La constitution en fractions ne pourra être faite qu'à la fin du mois de juin au plus tôt (avec des possibilités de changement jusqu'à la prochaine rentrée scolaire). Nous devons en effet attendre les résultats du mouvement départemental afin d'avoir une vision d'ensemble de la répartition des supports disponibles sur le département.
Tous les enseignants qui prennent part au mouvement connaîtront-ils leur poste le 12 juin 2026 ?	Tous les personnels ayant obtenu un poste lors du mouvement auront connaissance de leur affectation pour la prochaine rentrée à partir du 12 juin 2026. Toutefois, il se peut que certains personnels ne soient pas affectés à l'issue du mouvement